

Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	27
Absents :	6
Procurations :	5
Votants :	32

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le seize février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le dix février deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN (arrivée à 19h07), Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Rachida EL HAOUARI (arrivée à 19h19), Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Cindy BARE, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Gulistan DINCEL (pouvoir à Christian MAZUC), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Jean-Luc PAULAT (pouvoir à Dominique BEC), Virginie SEXTO (pouvoir à Didier PIERRE), Franck TOURNERET (pouvoir à Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA)

Absent excusé : Jean-Marc LACOMBE

Secrétaire de séance : Dominique BEC

FIN/08-2023**Création d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement associés
(AP – CP) à compter du 1^{er} janvier 2023**

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 9 février 2023 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 5).

ENTENDU que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

ENTENDU que pour les opérations d'investissement, ayant une portée pluriannuelle, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- l'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année,

- la prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).

ENTENDU que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

ENTENDU que la procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

ENTENDU qu'elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

ENTENDU que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

ENTENDU que Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

ENTENDU qu'il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget.

ENTENDU que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

ENTENDU que les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprenant les CP révisés.

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre en place cette procédure pour les quatre programmes d'investissement suivants : Rénovation Château d'Onet-Village, Sobriété énergétique, Aménagement cœur d'Onet-Village et Salle associative d'Onet-village, comme suit :

- Rénovation Château d'Onet-Village

N° opération	Projet	Autorisations de programme	Crédits de paiement			
			2023	2024	2025	2026
2023003	CHÂTEAU ONET VILLAGE	1 681 000	210 000	500 000	500 000	471 000

FINANCEMENT	1 681 000
Subventions attendues	1 247 000
FCTVA	275 751
emprunt	0
Autofinancement	158 249

- Sobriété énergétique

N° opération	Projet	Autorisations de programme	Crédits de paiement		
			2023	2024	2025
2023002	SOBRIETE ENERGETIQUE	2 310 400	739 900	1 072 500	498 000
20230021	- Dont SOBRIETE ENERGETIQUE BATIMENTS	2 191 000	693 000	1 000 000	498 000
20230022	- Dont SOBRIETE ENERGETIQUE ECLAIRAGE	119 400	46 900	72 500	

FINANCEMENT	2 310 400
Subventions attendues	774 000
FCTVA	378 998
emprunt	0
Autofinancement	1 157 402

- Aménagement cœur d'Onet-Village

N° opération	Projet	Autorisations de programme	Crédits de paiement	
			2023	2024
2023004	AMENAGEMENT COEUR D'ONET VILLAGE	615 000	565 000	50 000

FINANCEMENT	615 000
Subventions attendues	0
FCTVA	100 885
emprunt	0
Autofinancement	514 115

- Salle associative d'Onet-Village

N° opération	Projet	Autorisations de programme	Crédits de paiement	
			2023	2024
2022018	SALLE ASSOCIATIVE ONET VILLAGE	1 450 000	750 000	700 000

FINANCEMENT	1 450 000
Subventions attendues	604 000
FCTVA	237 858
emprunt	0
Autofinancement	608 142

CONSIDERANT que ces opérations seront financées par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP) telle qu'indiquée ci-dessus,
- approuve la création de quatre Autorisations de Programme telles que détaillées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations précitées, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- précise que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au budget primitif 2023 sur les opérations concernées.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Dominique BEC

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 FEV. 2023**

Et de la publication le : **27 FEV. 2023**